

Mesures de protection sanitaire des salariés en pandémie de coronavirus pour les entreprises de la filière automobile

Dans la perspective d'un redémarrage progressif de l'activité, toutes les entreprises doivent mettre en place des protocoles sanitaires renforcés et spécifiques Covid-19, préalables indispensables à toute reprise d'activité, sur la base d'une analyse des risques à réactualiser régulièrement.

Pour éviter le plus possible toute contamination au Covid-19 de ses salariés, l'employeur a une **obligation de mise en œuvre de moyens** et doit associer dans cette réflexion et dans la mise en œuvre les représentants du personnel dans un dialogue social renforcé et la médecine du travail, en particulier pour les personnes 'sensibles'.

Plusieurs **initiatives et documents repères** sont mis à disposition pour aider les employeurs à trouver les voies et moyens pour élaborer leurs propres protocoles, avec en amont une évaluation des risques professionnels sous l'angle du Covid-19 (avec mise à jour du document unique) et régulièrement un audit des procédures mises en place.

Nous attirons votre attention, en particulier, sur :

- [Le guide du Ministère du Travail](#) qui précise les préconisations minimales qui doivent nécessairement être intégrées dans vos protocoles
- [Le guide de bonnes pratiques élaboré par le Medef](#)
- [Le guide de l'UIMM](#) et l'outil pratique [Check-list des mesures de prévention](#)
- Les [fiches conseils métiers](#) du Ministère du Travail pour se protéger des risques Covid-19
- Les [fiches conseils pour travailler en sécurité](#) de la Fédération de la Plasturgie

Pour la filière Automobile, nous vous invitons à vous inspirer également des **protocoles très concrets que les constructeurs et équipementiers ont accepté de partager** et qui s'appuient notamment sur l'expérience acquise en Chine ou en Corée.

Tous les documents évoqués dans la présente note sont accessibles et régulièrement mis à jour le cas échéant via le site de la PFA [ici](#).

Chaque protocole se décline selon les réalités opérationnelles de chaque site et tient compte des spécificités des différentes fonctions (logistique, usine, tertiaire, R&D, etc.).

Il s'élabore et est audité en **transparence et concertation avec les salariés** et les représentants du personnel, dans le cadre d'un dialogue social renforcé. La médecine du travail a un rôle important de conseil et en particulier, pour les personnes dites 'sensibles'.

Il convient également de s'assurer que les personnels concernés ont été suffisamment informés et formés à la mise en œuvre des mesures mises en place.

Exemples de mesures barrière renforcées largement déployées dans la filière (non exhaustif)

Accueil et entrée du site :

- Les circuits d'accès sont revus avec marquage au sol pour respecter la distanciation sociale (>1 m) et en sens unique pour éviter les croisements (les sorties se font autant que possible par une autre issue)
- Un affichage spécifique est prévu pour rappeler les gestes barrières et inviter toute personne présentant les symptômes éventuels du Covid-19 à contacter la médecine du travail ou son médecin traitant
- Une prise de température est organisée (thermomètre frontal) soit à l'entrée soit à domicile, dans le cadre d'un dispositif d'autosurveillance quotidien
- L'accueil des personnes extérieures à l'entreprise est défini spécifiquement

Accès restreint aux vestiaires : réduire le nombre de personnes devant passer par le vestiaire et limiter en tout état de cause le nombre de personnes en simultané pour respecter la distance sociale > 1 m. Définir les règles précises de nettoyage des vêtements de travail

Affichage des gestes barrière (lavage des mains, utilisation de mouchoirs à usage unique, distance > 1m) en plusieurs endroits et **rappel régulier** à les **respecter en toutes circonstances**

Déplacements sur site : mettre en place un guidage du flux pour assurer le respect des distances entre salariés ; réduire les contacts nécessaires pour ouvrir les portes ou pousser les tourniquets. Adapter les cadences voire les rotations des équipes pour éviter les croisements. Elargir les plages horaires de travail.

Lavage des mains : prévoir la possibilité de se laver régulièrement les mains ou d'utiliser du gel hydroalcoolique (disponible en quantité) ; utiliser des essuie-mains jetables

Port du masque : mettre à disposition des masques faciaux pour chaque salarié et s'assurer de leur bonne utilisation, en complément des gestes barrière. Prévoir également si nécessaire des lunettes ou visières et des gants, en fonction des postes de travail. Organiser le suivi quotidien des quantités nécessaires et disponibles des EPI et prévoir les mesures correctrices.

Nettoyage et désinfection : prévoir un nettoyage systématique des postes de travail à chaque changement de titulaire. Prévoir expressément le nettoyage des espaces communs (intégrant poignées, portes, boutons, ascenseurs, télécommandes, photocopieurs, etc.) et allées de circulation régulièrement (2-3 heures) et aérer a minima toutes les heures.

Règles de distanciation : assurer le respect d'une distance de sécurité entre les collaborateurs, au poste de travail et pour tous les mouvements, au travers notamment de marquage au sol. Eviter tout rassemblement et aménager les lieux collectifs (1 place sur 2 et en quinconce). Limiter les 'briefings', privilégier la communication par affichage et moniteurs.

Prise en charge de personnels présentant des symptômes : définir une procédure d'urgence spécifique pour la prise en charge d'une personne présentant des symptômes liés au Covid-19 sur site, y prévoir l'information aux salariés qui ont été en contact étroit avec la personne potentiellement contaminée, préciser les modalités de nettoyage immédiat des espaces de travail concernés.

Réception de marchandises, colis, courriers : fixer des règles spécifiques pour prévenir tout risque de contamination (mise en 'quarantaine' pendant quelques heures - à définir - avant utilisation ou mise en place d'une zone 'tampon' ou désinfection si possible).

Personnels des entreprises extérieures : les protocoles doivent aussi s'appliquer de la même façon aux personnes d'entreprises extérieures intervenant dans les locaux. Ces personnes doivent suivre une information sur le protocole mis en œuvre et en particulier les gestes barrières décidés dans les locaux qu'ils doivent respecter eux aussi. **Et de même pour les intérimaires** qui doivent avoir les mêmes formations que les salariés de l'entreprise.

Restauration : pas de restauration collective ou aménagement de l'espace de restauration, chaque salarié vient avec son repas et/ou fourniture d'un panier repas sur site.

En complément, des dispositions sont prises pour **assurer le transport domicile/travail dans le respect des mesures barrière** (ex : fourniture de masque, disposition en quinconce dans les bus, covoiturage limité à deux personnes).

Suivi et évaluation : mettre en place un dispositif spécifique pour vérifier le respect des règles en étant vigilant sur les risques d'injonctions contradictoires, organiser un audit régulier et apporter, le cas échéant, les mesures correctrices.